

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

-----  
**ARTICLE 48**

Substituer aux alinéas 1 à 3 de cet article l'alinéa suivant :

« I. - Est applicable à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna la modification de l'article L. 341-6 du code monétaire et financier opérée par l'article 41 de la présente loi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec la suppression des articles 37 à 40 du projet de loi.